

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
Autorisation numéro 2023-68

Pétitionnaire : M. Jérôme LE SOUDER- technicien infrastructures au Parc national des Pyrénées
Adresse : Villa Fould – 2 rue du IV Septembre – 65007 Tarbes cedex
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d’Aspe (Pyrénées Atlantiques)
Dossier suivi par : Hélène GABIN – Mission d’Appui aux services

La Directrice de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 5 avril 2023 par Monsieur Jérôme LE SOUDER, technicien infrastructures au Parc national des Pyrénées,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

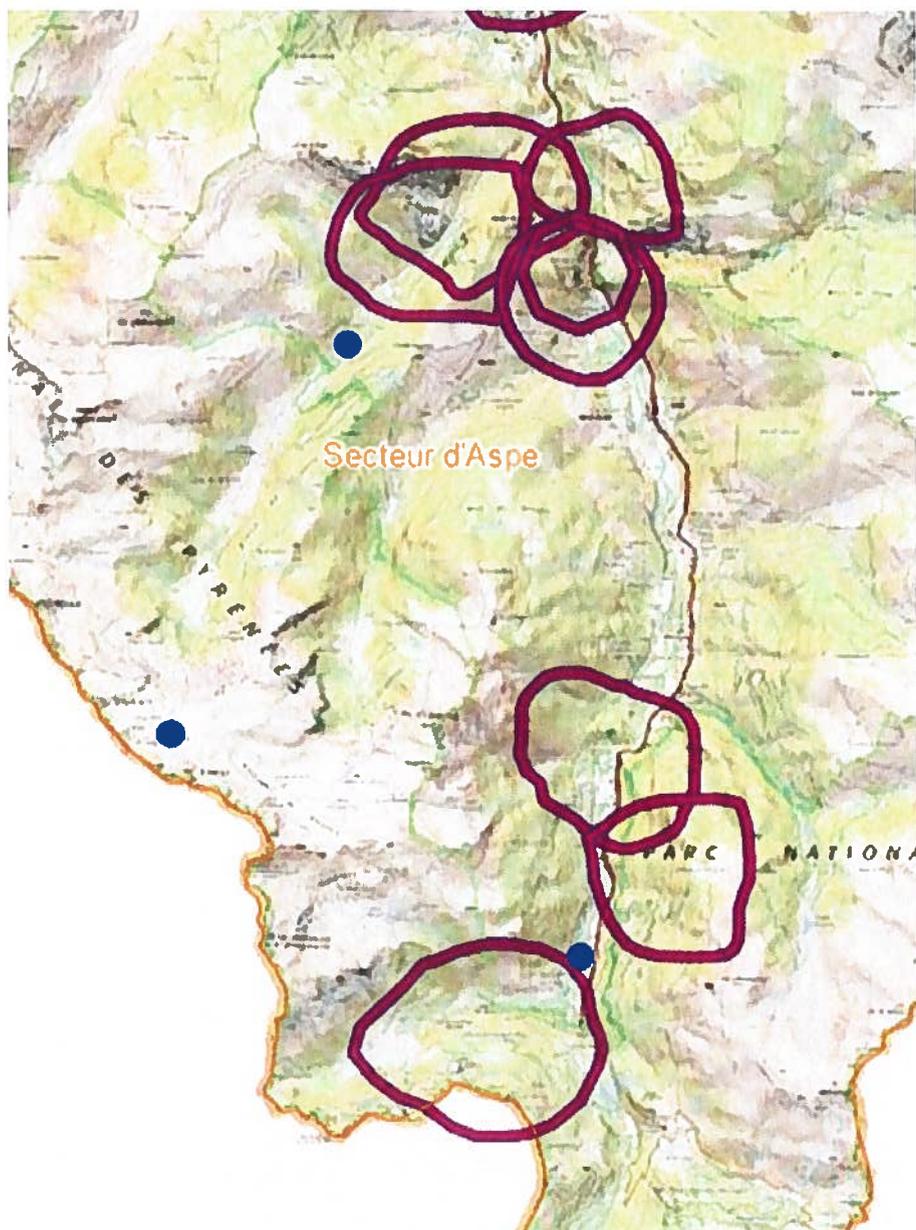
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Jérôme LE SOUDER, technicien infrastructures, à organiser des survols de la zone cœur du Parc national dans le cadre de la reprise de chantier des travaux réalisés au refuge d’Arlet (vallée d’Aspe) dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : vendredi 11 avril 2023 au 9 juin 2023
- DZ : **plan ci-joint**
- Objet des survols : chantier Refuge d'Arlet
- Moyens aériens : SAF
- Nombre de rotations : 113 - **planning détaillé ci-joint**

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

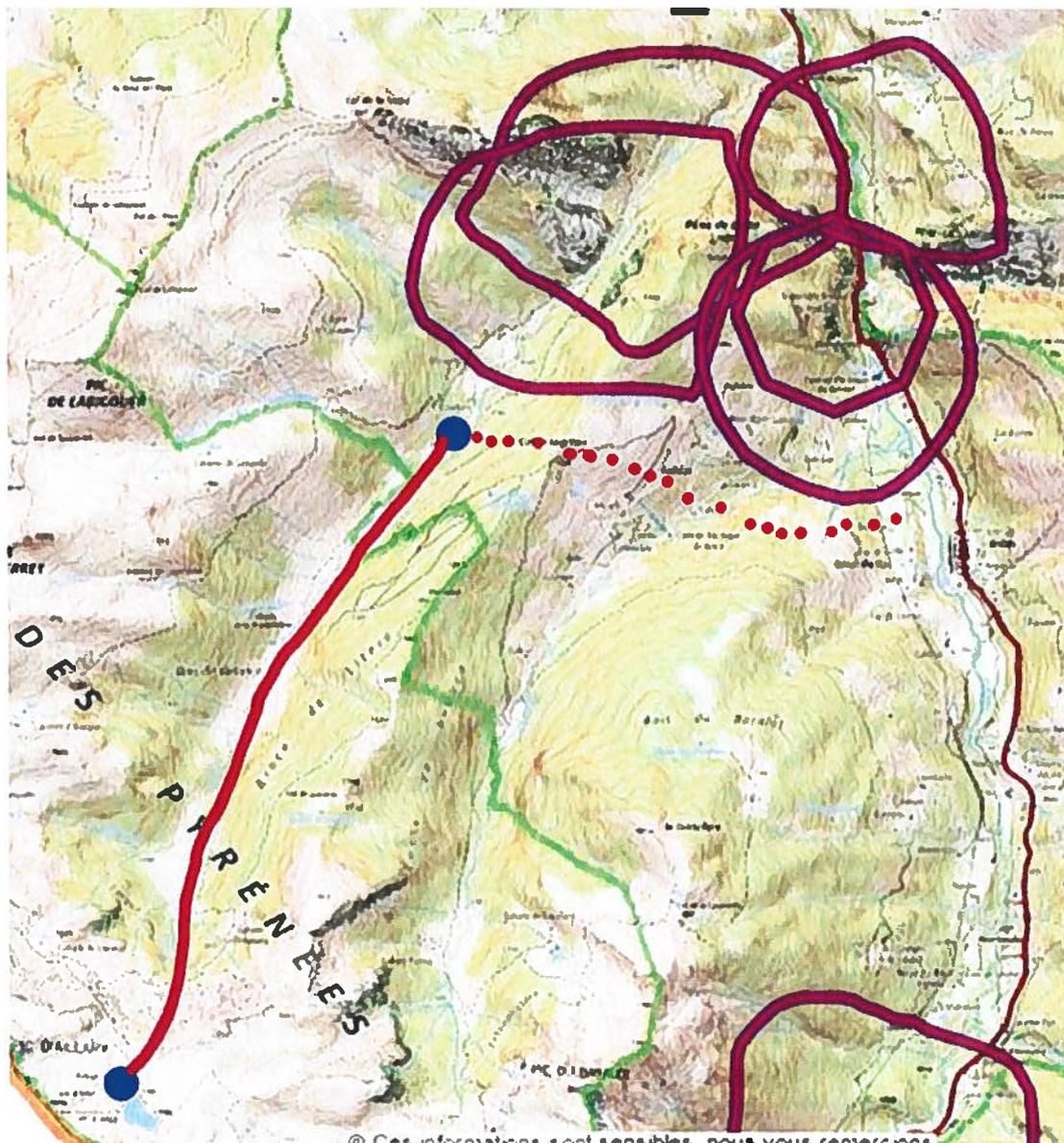
Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

La zone comprend plusieurs ZSM Aigles et Percnoptères actives, pour lesquelles nous n'avons pas à ce jour toutes les informations quant à leur occupation. Elles seront donc, de fait, considérées comme actives et devront être évitées.



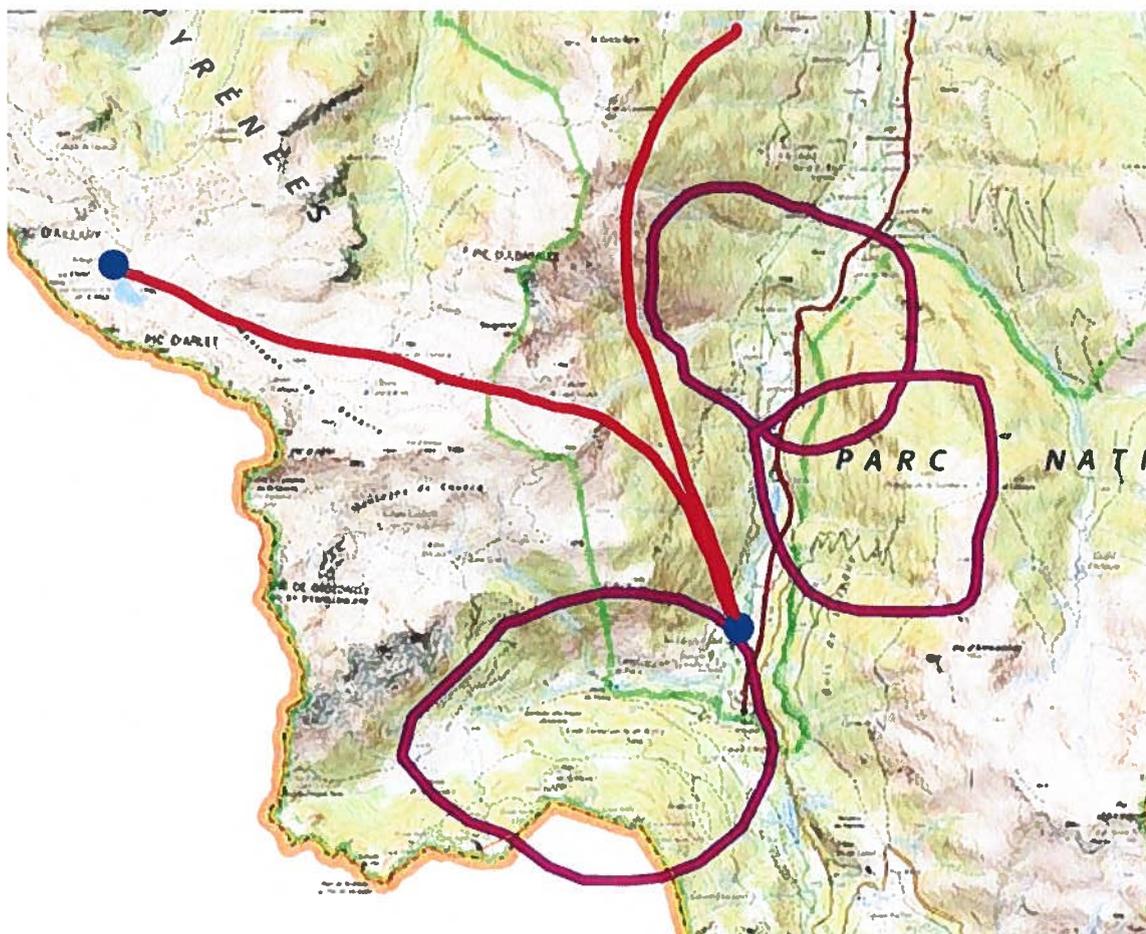
En bleu les 2 DZ et le point de pose

Trajets proposés pour chacune des DZ :
DZP (ou DZ Belonce)



Le vol se fera de la façon la plus directe, dans l'axe du vallon.
L'arrivée sur la DZ depuis la Base de l'appareil (Ger) peut se faire via le col de Lestarou)

DZM (DZ Forges d'Abel)



Arrivée sur la DZ en contournant la ZSM de Bordenave

De façon générale, les consignes habituelles s'appliquent :

Préconisations en Aire d'Adhésion

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Pas de survol à proximité des névés

Evitement des franchissements au raz des crêtes

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pas de vol en rase motte

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

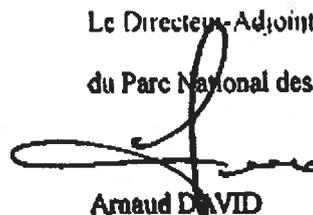
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 7 avril 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,



Arnaud DAVID

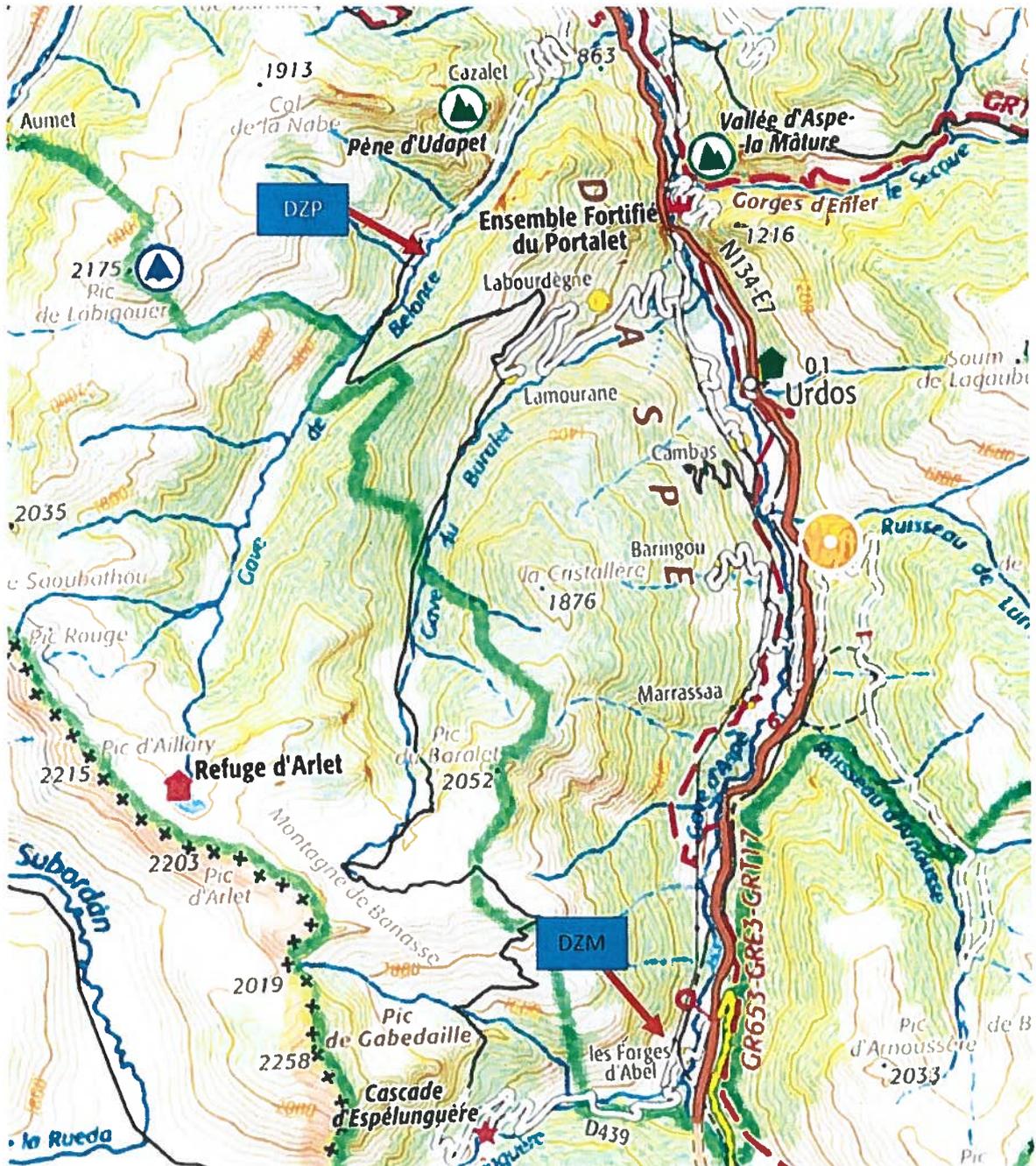


Copie : UT Béarn / secteur Aspe

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PLAN DE SITUATION DES DZ (PERSONNEL ET MATERIEL)
TRAVAUX REFUGE ARLET 2022**



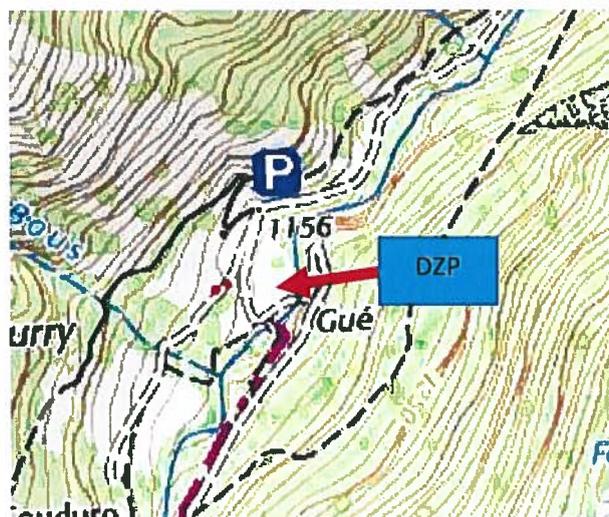
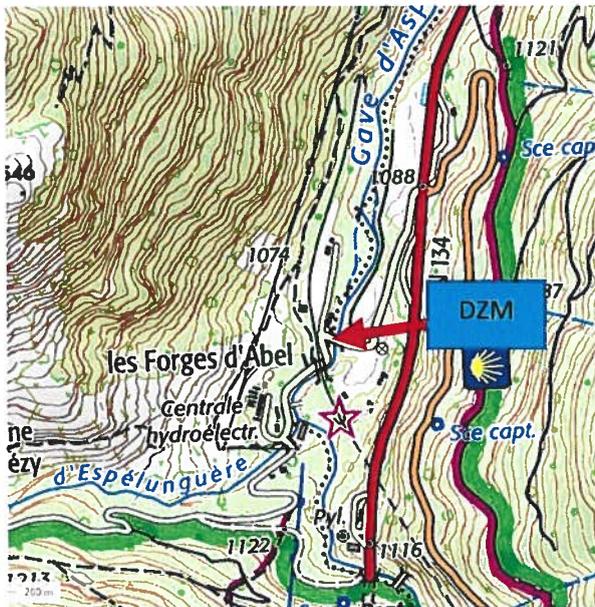
DZP : point de départ du personnel

- Accès depuis Borce par une piste sylvopastorale pentue, partiellement dégradée et dont le linéaire est conséquent
- Statut communal du terrain

DZM : point de départ du matériel

- Accès facile depuis la route nationale 134
- DZ partagée éventuellement avec d'autres utilisateurs (EDF...)
- Propriété réseau ferré de France

Enjeux environnementaux : contournement d'une zone de sensibilité majeure potentielle d'Aigle royal
Distance 5 kilomètres, dénivelé 910 mètres



Pour rappel:

- Les modalités d'hélicoptage sont rappelées dans le CR OPC
- les hélicoptages sont prévus chaque semaine LUNDI ou MARDI, en fonction des effectifs prévisionnels et de la gestion des jours fériés
- Les hélicoptages peuvent être décalés en cas de météo défavorable
- Le planning hélicoptage sera mis à jour à l'avancement du chantier afin de s'ajuster en fonction des aléas et de l'avancement réel des travaux.

Précision:

Les entreprises doivent:

- S'engager sur les éléments ci-dessous, afin de:
 - permettre une consultation hélicoptage sur un estimatif solide
 - permettre le dimensionnement de la base vie
 - limiter au strict minimum les adaptations de dernières minutés (hélicoptage, repas, départ fin de semaine..)
- Inscrire les effectifs sur l'ensemble des jours travaillés, et plus particulièrement être précis sur les fériés, les vendredi et les samedi
- Préciser les effectifs féminins prévisionnels afin d'adapter les installations de chantier le cas échéant

APPRO DE MATERIEL + MONTEES PERSONNEL			15							16							17							18						
			L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
ROTATIONS DZP <--- REFUGE <i>Début de semaine (Lundi ou mardi) MATIN, 9h30 sur trajets "aller"</i>	LOT	Lundi / jour férie :	10/04/23							17/04/23							24/04/23							01/05/23						
	1&12	CASADEBAIG	3																											
	2	2CBOIS	16																											
	3	LARROUSSE																												
	4	HOURCADE	1																											
	5	HABITAT ECO ACTION	1																											
	6	HABITAT ECO ACTION	1																											
	8	EIFPAGE	1																											
	9	BERGERET	3																											
	10	TOST																												
	11	METALLERIE DU SUD	1																											
		GARDIENS / REPAS / SACS	2 1																											
		TALAZAC/ENEDIS	1 1																											
		TOTAL ROTATION PERSONNEL / TRAVAUX	2																											
	TOTAL ROTATION PERSONNEL / REUNION	3																												
	TOTAL ROTATION "ALLER"	23																												
		11							1							14							2							

EVACUATION DECHETS ET REPLI MATERIEL			15							16							17							18						
			L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
ROTATIONS REFUGE ----> DZP/DZM <i>Début de semaine, sur trajets "retour"</i>	1&12	CASADEBAIG	1																											
	2	2CBOIS																												
	3	LARROUSSE																												
	4	HOURCADE	1																											
	5	HABITAT ECO ACTION	3																											
	6	HABITAT ECO ACTION																												
	8	EIFPAGE																												
	9	BERGERET																												
	10	TOST																												
	11	METALLERIE DU SUD																												
		GARDIENS DU REFUGE																												
		TALAZAC																												
		TOTAL ROTATION "RETOUR"	3 1																											
			3							1							1							0						

EFFECTIFS estimés par semaine			15							16							17							18						
			L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
ROTATIONS DZP ----> REFUGE <i>Début de semaine (Lundi ou mardi) MATIN, 9h30 sur trajets "aller"</i>	1&12	CASADEBAIG	2 2 2 2																											
	2	2CBOIS	3 3																											
	3	LARROUSSE																												
	4	HOURCADE	2 2 2																											
	5	HABITAT ECO ACTION	4 4 4 4 4																											
	6	HABITAT ECO ACTION	1																											
	8	EIFPAGE	1 1 1 1 1																											
	9	BERGERET	2 2 2 2 2																											
	10	TOST																												
	11	METALLERIE DU SUD	2																											
		GARDIENS PNP	2 2 2 2 2																											
		TALAZAC																												
		ENEDIS																												
		Effectif total	7 7 4 4																											
	Nombre minimum de bungalows couchage (1 bungalow / 2 personnes)	4																												
	Nombre de bungalows couchage retenu	8																												
		10							7							16							12							